

Affiché le 15-10-2024

Retiré le

LE MAIRE DE LA VILLE DE WITTENHEIM

NG

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2223-1 et suivants, R 2213-40 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU le règlement municipal du Cimetière de Wittenheim du 20 février 2024,

CONSIDERANT les exhumations administratives prévues les :

MARDI 15 OCTOBRE 2024 ; MERCREDI 16 OCTOBRE 2024 ; JEUDI 17 OCTOBRE 2024 ; VENDREDI 18 OCTOBRE 2024 ; LUNDI 21 OCTOBRE 2024 ; MARDI 22 OCTOBRE 2024 . MERCREDI 23 OCTOBRE 2024 . JEUDI 24 OCTOBRE 2024 ET VENDREDI 25 OCTOBRE 2024 à partir de 7 heures au cimetière de Wittenheim jusqu'à fin des travaux dans la matinée,

CONSIDERANT que ces opérations doivent s'accomplir avec respect et décence et que les mesures d'hygiène et de salubrité doivent être respectées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des opérations d'exhumations administratives prévues au cimetière de la Ville de WITTENHEIM les :

MARDI 15 OCTOBRE 2024 ; MERCREDI 16 OCTOBRE 2024 ; JEUDI 17 OCTOBRE 2024 ; VENDREDI 18 OCTOBRE 2024 ; LUNDI 21 OCTOBRE 2024 ; MARDI 22 OCTOBRE 2024, MERCREDI 23 OCTOBRE 2024 ; JEUDI 24 OCTOBRE 2024 et VENDREDI 25 OCTOBRE 2024 à partir de 7 heures jusqu'à la fin des opérations dans la matinée, le cimetière de Wittenheim sera exceptionnellement fermé.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...



Retiré le
Affiché le

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au Responsable du Service Patrimoine de la Ville de WITTENHEIM et une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur Le Procureur de la République de MULHOUSE

WITTENHEIM, le 09 octobre 2024



Pour Le Maire,
la Première Adjointe au Maire,
Ginette RENCK

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Renck', written over the printed name of the signatory.